

Lutte contre la Renouée du Japon et entretien des berges du Doubs - Convention avec l'Association ECHEL

M. l'Adjoint ALAUZET, Rapporteur : Le territoire de Besançon offre une grande diversité biologique au niveau de la flore, de la faune et des habitats naturels en général.

Les ZNIEFF, Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, les arrêtés de protection de biotope, un site «Natura 2000» en témoignent de même que la présence de plantes protégées au niveau national.

A l'opposé, d'autres plantes sont qualifiées d'invasives. Ainsi, la Renouée du Japon est une plante exotique, qui, introduite à l'origine comme ornementale, est devenue envahissante, jouant de surcroît un rôle dans la déstabilisation des berges le long des cours d'eau ; il s'ensuit une diminution de la biodiversité animale et végétale avec des conséquences nuisibles tant écologiques que paysagères.

La Ville de Besançon reste attentive à préserver et améliorer la biodiversité et, afin de lutter contre cette plante invasive, prévoit de procéder à des actions de régulation non chimique de massifs de Renouée du Japon situés en différents lieux sur son territoire.

Les berges des rivières constituent un lieu de propagation majeur.

L'action prévue se situe dans la continuité du programme expérimental réalisé par l'Association ECHEL le long des berges du Doubs à Besançon durant les années 2000-2001-2002. Le but de l'expérimentation était de tester tous les moyens de lutte non chimique permettant de réguler la prolifération de cette plante, voire de la stopper. Cette action 2006 vise à appliquer, évaluer et parfaire les méthodes de lutte retenues à l'issue de l'étude.

Face aux enjeux de biodiversité et au potentiel touristique et de loisirs que constitue le Doubs, l'action sera plus fortement axée sur les berges du Doubs et s'accompagnera d'une opération d'entretien systématique, établi également sur l'année, des rives.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche d'activités, d'animations et de sensibilisation à l'environnement, en direction de jeunes et d'adolescents issus des quartiers de la ville, avec l'appui de bénévoles et d'animateurs spécialisés.

Il est proposé de confier ces actions à l'Association ECHEL, l'organisation matérielle et pédagogique étant sous son entière responsabilité.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- se prononcer sur ce projet estimé à 24 790 € dont le financement sera assuré sur les crédits figurant à l'imputation 011.831.6042.84002.34000

- en cas d'accord, autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec l'Association ECHEL.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 8, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de se prononcer favorablement sur les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 20 mars 2006.